



Compte professionnel
WhatsApp



Les Conventions Viagères

Fixer la date de fin d'une convention financière au moment de la fin de vie, au décès d'une partie, est une pratique qui soulève des questions importantes.

D'un point de vue moral et religieux

Ces produits financiers, qui dépendent de la durée de vie d'un individu, peuvent être perçus comme pariant sur la mort, ce qui suscite des débats sur leur acceptabilité morale. D'un point de vue religieux, la vie et la mort sont dans les mains de Dieu, et il peut être jugé inapproprié pour les humains de spéculer ou de tirer profit de ces événements. Sur le plan éthique, ces conventions doivent être équitables et ne pas exploiter la vulnérabilité ou l'ignorance des parties.

En matière de planification financière et de gestion des risques

Cette méthode peut sembler aléatoire, mais elle repose sur des calculs actuariels et des considérations économiques qui visent à équilibrer les intérêts des parties impliquées. L'espérance de vie est un paramètre clé dans la conception de produits financiers tels que les assurances-vie ou les rentes viagères. En effet, ces produits sont souvent conçus pour fournir un revenu ou une protection financière jusqu'au décès de la personne. Cela permet de s'assurer que les ressources financières seront maintenues jusqu'au décès de l'individu.

L'utilisation de l'espérance de vie comme base pour la date de fin permet aux partenaires de s'accorder équitablement. Les tables de mortalité, qui sont régulièrement mises à jour, fournissent des données statistiques sur la durée de vie probable des individus en fonction de leur âge, sexe, et parfois de leur état de santé. Ces données aident à évaluer le risque que représente chaque contrat et à fixer des conditions équitables pour les parties.

Cependant, cette méthode présente également des inconvénients

Sur rendez-vous 0611340858 -/- michel.burgan@avocat.fr

 RETROUVEZ-MOI SUR AVOCAT.FR <https://consultation.avocat.fr/blog/michel-burgan/>

ET SUR => <https://www.avocat-immo.fr/annuaire/avocat-45220-michel-burgan.html>

Elle peut être perçue comme insensible ou morose, car elle lie directement la valeur financière d'un contrat à la durée de vie d'une personne. De plus, elle ne prend pas en compte les changements individuels ou les circonstances imprévues qui peuvent affecter la durée de vie d'une personne après la signature de la convention.

Il est donc essentiel que les parties prenantes comprennent bien les implications de telles conventions et qu'elles envisagent des alternatives qui pourraient mieux correspondre à leurs besoins de vie et leurs objectifs financiers.

En conclusion

Bien que la fixation de la date de fin d'une convention financière sur l'espérance de vie puisse avoir une logique économique et actuarielle, elle n'est pas sans poser de questions éthiques et pratiques. Il est crucial de peser soigneusement les avantages et les inconvénients de cette approche et de considérer des solutions alternatives qui pourraient offrir une meilleure sécurité financière et une plus grande tranquillité d'esprit pour toutes les parties concernées.

Ensuite

Lorsque la convention se dénoue plus tôt ou plus tard que prévu, cela crée une asymétrie financière entre les parties concernées. D'un côté, il y a un bénéficiaire qui réalise un gain inattendu, et de l'autre, une partie qui subit un surcoût. C'est le "risque de longévité". C'est un élément fondamental à prendre en compte dans la conception et la gestion des contrats liés à l'espérance de vie. Il existe de multiples types de conventions viagères et nous en parlerons. Conservons à l'esprit qu'elles offrent une sécurité à celui dont la vie sert de référence puisqu'il n'y aura pas de risque d'interruption jusqu'à sa mort.

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Burgan". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.

Sur rendez-vous 0611340858 -/- michel.burgan@avocat.fr

 RETROUVEZ-MOI SUR AVOCAT.FR <https://consultation.avocat.fr/blog/michel-burgan/>

ET SUR => <https://www.avocat-immo.fr/annuaire/avocat-45220-michel-burgan.html>